

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2022/2023

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	7
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	9

Présentation du rapport annuel 2022/2023

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et est déposé au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après également nommée la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi accorde aux citoyen·nes canadien·nes, aux résident·es permanent·es et à toute personne physique ou morale présente au Canada, un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

❖ Dossiers relatifs à l'AIPRP¹

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont normalement référées au personnel désigné des Services juridiques, composé de 3 conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à l'accès à l'information au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle, notamment dans le cadre de rencontres hebdomadaires auxquelles participe le Coordonnateur. À l'exception d'un conseiller juridique établi dans la région de l'Atlantique, les membres du personnel désigné, ainsi que le Coordonnateur, sont établi·es dans la région du Québec où est situé le siège social de la Société.

Téléfilm Canada n'a pas eu recours aux services de consultant·es en AIPRP, et n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 96 de la Loi pendant l'exercice 2022/2023.

❖ Partie 2 – Publication proactive

Téléfilm Canada étant une *institution fédérale*, notamment aux fins de l'application de la partie 2 de la Loi, la Société est assujettie aux exigences de publication proactive relatives aux frais de voyage et aux frais d'accueil (articles 82 et 83), ainsi qu'aux rapports déposés au Parlement (article 84).

¹ AIPRP : accès à l'information et protection des renseignements personnels

➤ **Frais de voyage et frais d'accueil**

Le service des Finances est responsable de ces publications. Un ou une technicien-ne comptable extrait initialement l'information des systèmes financiers et prépare la divulgation selon la procédure et les politiques établies. Le projet de divulgation préparé par le ou la technicien-ne est ensuite révisé par un ou une analyste, qui transmet à son tour le projet de divulgation aux adjointes des départements concernés afin que ces dernières procèdent à la révision du contenu et confirment l'exhaustivité et l'exactitude de l'information présentée. Une fois les confirmations obtenues des différents départements, l'analyste effectue les derniers contrôles afin d'assurer la conformité de la divulgation et procède à la publication sur le site Web.

➤ **Rapports déposés au Parlement**

Les rapports déposés au Parlement pour le compte de Téléfilm Canada comportent les rapports annuels relatifs à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les « **rapports annuels AIPRP** »), ainsi que le rapport annuel (incluant le rapport du vérificateur général y afférent) de la Société déposé conformément à la *Loi sur Téléfilm Canada* (le « **rapport annuel corporatif** »). Le Coordonnateur assigne à un ou une membre du personnel désigné des Services juridiques – usuellement le parajuriste – la responsabilité d'assurer la publication des rapports annuels AIPRP à l'intérieur des délais impartis. Lorsque le dépôt des rapports annuels AIPRP au Parlement est confirmé par l'examen des journaux parlementaires pertinents, le parajuriste indique en temps opportun aux personnes responsables des communications numériques au sein du service des Communications de procéder à la publication sur le site Web. Par ailleurs, la publication du rapport annuel corporatif est la responsabilité du secteur des Communications. Une fois le dépôt du rapport annuel corporatif au Parlement confirmé par le secteur des Affaires publiques et gouvernementales, la directrice – Communications donne instruction aux responsables de son équipe en matière de communications numériques de procéder à la publication sur le site Web.

Constats

En 2022/2023, le nombre de demandes d'accès à l'information a fait l'objet d'une diminution par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 8 demandes formelles, soit 5 demandes de moins qu'au cours de l'exercice précédent (2021/2022), ce qui représente une baisse de 38 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 6 demandes formelles ayant été reçues au cours de la période 2019/2020, 9 en 2020/2021 et 13 au cours de la période 2021/2022.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à l'information formelles traitées au cours de l'exercice 2022/2023, Téléfilm Canada a fermé 8 dossiers, dont 3 ouverts au cours de cette période et 5 reportés de la période précédente (2021-2022). Parmi ces dossiers traités, 3 (38%) ont donné lieu à la communication complète des documents et 4 (50 %) ont donné lieu à la communication partielle des documents, tandis qu'un dossier fut l'objet de l'abandon de la demande. Le nombre de demandes formelles traitées fluctue dans le temps, notamment en fonction du nombre de nouvelles demandes reçues au cours d'une même période : 10, 7, et 7 demandes ont respectivement été complétées par Téléfilm Canada au cours des exercices 2021/2022, 2020/2021 et 2019/2020. Au terme de l'exercice 2022/2023, les dossiers de 5 demandes d'accès à l'information formelles, toutes reçues au cours du dernier mois de cette même année financière, furent reportés à la prochaine période d'établissement de rapport. Le report de ces 5 dossiers fut effectué à l'intérieur des délais prévus par la Loi et en conformité avec ces derniers.

Le nombre de demandes informelles est, quant à lui, passé de 3 à 2 dossiers, ce qui représente une diminution de 33 % par rapport à l'exercice 2021/2022. Cette tendance semble également fluctuer dans le temps, Téléfilm Canada ayant reçu 3 demandes informelles en 2021/2022, 17 en 2020/2021 et 4 en 2019/2020.

L'une des demandes informelles traitées au cours de l'exercice financier concerné par le présent rapport visait l'obtention de lots de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca ».

Au cours de la période 2022/2023, la Société a traité 2 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, soit le même nombre qu'en 2021/2022. Ces dossiers de consultation (100 %) furent traités dans un délai de 1 à 15 jours. Cette tendance semble peu fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 2 demandes de consultation ayant été reçues en 2021/2022, 2 en 2020/2021 et 1 en 2019-2020.

En ce qui concerne les demandes d'accès formelles reçues en 2022/2023, certaines visaient la communication de renseignements liés à la gestion interne des programmes, activités et opérations de la Société, alors que d'autres portaient davantage sur des dossiers de projets particuliers ou sur l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Aucun des 8 dossiers fermés au cours de la période 2022/2023 n'a été traité à l'extérieur des délais prévus par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 1 à 15 jours (1 dossier ou 12,5 %), 16 à 30 jours (4 dossiers ou 50 %), 61 à 120 jours (2 dossiers ou 25 %) et 121 à 180 jours (1 dossier ou 12,5 %), la majorité d'entre eux (5 dossiers ou approximativement 63 %) ayant été traités dans un délai de 30 jours ou moins. Trois de ces dossiers ont nécessité une prorogation du délai de traitement. Ces prorogations étaient nécessaires, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2022/2023 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Aucune nouvelle plainte ne fut transmise à notre institution par le Commissariat au cours de l'exercice 2022/2023. Par ailleurs, 2 dossiers de plainte ont été fermés par le Commissariat en lien avec les demandes traitées par la Société. Le premier de ces dossiers résultait d'un avis de plainte reçu en 2019/2020 concernant certaines exceptions invoquées en vertu de la Loi. Le Commissariat a jugé cette plainte non fondée. Le second dossier résultait d'un avis de plainte reçu en 2021/2022 concernant une prorogation du délai de traitement invoquée par la Société. Le Commissariat a déterminé qu'il serait inutile de poursuivre son examen de la plainte une fois la réponse transmise par la Société au requérant. Au cours de l'exercice 2022/2023, la fermeture des dossiers de plainte susmentionnés n'a soulevé aucun enjeu au sein de notre institution ou de la part du Commissariat, ni n'a requis de mesures particulières de la Société. Aucune autre plainte active ne visait notre institution au terme de la période couverte par le présent rapport.

Au cours de la période 2022/2023, aucunes politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Tel que mentionné à la rubrique « Organisation » du présent rapport, Téléfilm Canada est une *institution fédérale*, notamment aux fins de l'application de la partie 2 de la Loi. À ce titre, la Société est assujettie aux exigences de publication proactive relatives aux frais de voyage et aux frais d'accueil (articles 82 et 83 de la Loi)², ainsi qu'aux rapports déposés au Parlement (article 84)³. La totalité (100 %) des exigences de publication proactive dues pendant la période 2022/2023 ont été publiées dans les délais prescrits par la Loi.

Afin de répondre aux exigences de publication proactive liées aux frais de voyage et aux frais d'accueil, le service des Finances a défini un cadre de contrôle qui s'articule par la mise en œuvre de procédures et listes de contrôles documentées. Les procédures, disponibles aux personnes qui préparent et révisent les frais publiés proactivement, sont reliées à la conciliation des notes de frais payées dans notre système financier avec les notes de frais approuvés dans le système de voyage partagé (le « **SVP** »). Les procédures portent également sur les transactions de voyage et d'accueil effectuées à l'extérieur du SVP qui doivent néanmoins être incluses dans la publication proactive. Des listes de contrôles sont mises en place et initialisées par la personne qui prépare l'information et par celle qui la révisé afin que l'information publiée soit exacte et exhaustive. Les procédures et listes sont revues lorsque surviennent, par exemple, des situations qui n'avaient pas été documentées antérieurement.

En ce qui a trait à la publication proactive des rapports déposés au Parlement, outre les processus décrits à la rubrique « Organisation » du présent rapport, la mise en place de procédures ou systèmes particuliers ne fut pas requise aux fins de répondre aux exigences de publication à l'intérieur du délai prévu à la Loi.

Activités favorisant l'accès à l'information et le contrôle de la conformité

Téléfilm Canada maintient des pratiques visant à fournir à ses clients et au public en général, dans le respect des politiques de confidentialité qu'elle s'est données, autant de matériel et de documents que la Société le peut légalement, et ce sans exiger une demande formelle d'accès en vertu de la Loi ou encore, lorsque cela est possible, sans avoir recours à l'ouverture d'un dossier de demande informelle. Aussi, des rapports détaillés relativement aux activités et dépenses de la Société sont périodiquement publiés en ligne, en plus des renseignements requis en vertu des exigences de publication proactive de la partie 2 de la Loi auxquelles est assujettie Téléfilm Canada.

Outre ce qui précède, Téléfilm Canada poursuit également d'autres activités aux fins de surveiller la conformité avec la Loi ainsi qu'avec les directives afférentes promulguées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Celles-ci incluent entre autres :

- L'utilisation d'outils technologiques, incluant l'*Outil de gestion de l'accès en ligne de l'AIPRP* offert par le Secrétariat du Conseil du Trésor, afin de faciliter le suivi du traitement et l'acheminement des réponses aux demandes présentées en vertu de la Loi.

² Les frais de voyage et les frais d'accueil sont publiés dans la section « [Divulcation proactive](#) » de notre site Web.

³ Nos rapports déposés au Parlement figurent respectivement dans les sections « [Accès à l'information](#) », « [Protection des renseignements personnels](#) », et « [Rapports annuels](#) » de notre site Web.

- Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi effectué sur une base ponctuelle, notamment dans le cadre de rencontres hebdomadaires auxquelles participent le Coordonnateur ainsi que le personnel désigné des Services juridiques traitant les demandes d'accès.
- L'évaluation par le personnel désigné des Services juridiques, dans le cadre du traitement de chaque demande présentée en vertu de la Loi, afin de déterminer si une consultation interinstitutionnelle est nécessaire au bon exercice du pouvoir discrétionnaire de ne pas divulguer l'information, ou requise en lien avec la divulgation de renseignements potentiellement délicats. Le cas échéant, le personnel désigné des Services juridiques en informe le Coordonnateur dans le cadre de leurs entretiens ponctuels avec ce dernier.
- La consultation systématique de membres du personnel désigné des Services juridiques lors de l'élaboration de gabarits ainsi que lors de l'examen ponctuel de projets individuels de contrats, ententes et accords, assurant ainsi l'inclusion des dispositions appropriées afin de soutenir le droit d'accès du public à l'information, dont notamment l'applicabilité de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que l'octroi préliminaire à la Société d'autorisations relatives à la divulgation de renseignements en cohérence avec les pratiques de Téléfilm Canada en matière de publication proactive. Le Coordonnateur est informé de ces consultations dans le cadre d'entretiens ponctuels avec les membres de son personnel.
- La mise en œuvre par le service des Finances de procédures et listes de contrôle, mentionnées à la rubrique « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi » du présent rapport, permettant ainsi à la Société d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des données publiées de manière proactive et du respect des exigences de présentation. Ce cadre de contrôle de la conformité est en place de façon continue, et le directeur – Finances procède à un suivi verbalement tous les mois en fin de période, par lequel il s'assure que la publication a été effectuée.

Formation et sensibilisation

Afin de conscientiser les employé·es et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information, les Services juridiques ont dispensé à l'ensemble du personnel de Téléfilm Canada une formation obligatoire pendant l'exercice 2022/2023. Comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne permettant un suivi de la progression individuelle du parcours d'apprentissage, et incluait un questionnaire aux fins de tester la compréhension de chaque participant·e. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été évaluée à 220 personnes. Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 25 nouveaux et nouvelles employé·es des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à l'accès à l'information. Aussi, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employé·es et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information.

Outre l'encadrement initial comportant un soutien individualisé et un suivi plus assidu fourni aux membres du personnel désigné des Services juridiques qui assument des responsabilités fonctionnelles ou déléguées dans l'application de la Loi, le personnel désigné est également encouragé notamment à participer aux formations complémentaires approfondies régulièrement dispensées virtuellement par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Incidence des mesures liées à la COVID-19

Avec la levée des restrictions sanitaires au cours de la période 2022-2023, la COVID-19 n'a eu aucun impact sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures d'atténuation particulières en lien avec l'accès à l'information ou avec la Loi.⁴

⁴ Dans le cadre de ses activités, Téléfilm Canada ne génère ni ne traite des documents classés *Secrets* ou *Très secrets*.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

MÉMO

À: Stéphane Odesse, Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique, Joshua Samson, conseiller juridique, Zara Bouyema, conseillère juridique

DE: Francesca Accinelli, Directrice générale et cheffe de la direction par intérim

DATE: 26 janvier 2023

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 26 janvier 2023, j'ai désigné en application des articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (« LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »), Stéphane Odesse, Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels de Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la Directrice générale et cheffe de la direction par intérim en tant que responsable d'une institution fédérale, à savoir Téléfilm Canada, en vertu de la LAI et de la LPRP, sauf en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information et les demandes relatives à des renseignements personnels qui visent les cadres et employés de Téléfilm Canada. Ces dernières demandes relèvent exclusivement de la Directrice générale et cheffe de la direction par intérim et doivent en conséquence lui être acheminées sans délai pour traitement et décision.

De plus, à compter du 26 janvier 2023, j'ai délégué à Pierre-Yves Marchand, parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique, Joshua Samson, conseiller juridique et Zara Bouyema, conseillère juridique, les pouvoirs, responsabilités et fonctions d'assister le Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels relativement au traitement des demandes d'accès à l'information et des demandes relatives à des renseignements personnels, avec les mêmes exceptions.

La présente révoque la délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la LAI et la LPRP datée du 16 septembre 2022.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra préalablement mon consentement écrit.

Signé ce 26 janvier 2023

Téléfilm Canada



Francesca Accinelli
 Directrice générale et cheffe de la direction par intérim

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	8
Refus de s'identifier	0
Total	8

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	8
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	8

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	2	0	0	0	0	2

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	1	237	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	1	3185	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	1	0	2	1	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	4	0	2	1	0	0	8

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	1	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	3
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	3	23	2
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	4	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6486	6296	8

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	966	0	0	2	5515	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	5	2	966	0	0	2	5515	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	8
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	2	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	7	\$35,00	0	\$0,00	1	\$5,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	7	\$35,00	0	\$0,00	1	\$5,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	7	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	7	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	7	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	1	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$73 990
Heures supplémentaires		\$7 028
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$81 018

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,700
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,700

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	0	5
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	0	5

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---